

ANNEXE A

TROUSSE DE RÉCLAMATION

A-1 - LETTRE D'INSTRUCTIONS POUR LES AUTRES RÉCLAMATIONS

DANS L'AFFAIRE DE LA PROCÉDURE EN VERTU DE LA LACC DE JTI-MACDONALD CORP. (la « DEMANDERESSE »)

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que la présente Lettre d'instructions est fournie conformément à une ordonnance du juge en chef Morawetz de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) (le « **Tribunal** ») datée du 31 octobre 2024 (l'« **Ordonnance relative à la procédure de réclamation** »). Tous les termes dont le premier mot débute par une majuscule et qui ne sont pas autrement définis dans la présente Lettre d'instructions doivent recevoir le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation, qui est accessible sur le site Web du Contrôleur à l'adresse www.insolvencies.deloitte.ca/en-ca/JTIM (le « **site Web du Contrôleur** »).

Procédure de réclamation

La présente Procédure de réclamation ne s'applique qu'aux Personnes qui ne sont pas des Réclamants ou des Particuliers réclamants et qui invoquent une Autre réclamation pour être en mesure de participer à l'Assemblée et de voter à l'égard du Plan en vertu de la LACC de la Demanderesse.

« **Autres réclamations** » désigne, collectivement :

- a) une Autre réclamation pré-mise en œuvre;
- b) une Réclamation visée par le paragraphe 5.1(2) à l'égard de laquelle la Personne en étant titulaire, ou une Personne autorisée agissant pour son compte, n'a pas signé et délivré, ou ne signera pas ni ne délivrera, une Quittance contractuelle des réclamants;
- c) une Réclamation visée par le paragraphe 19(2) à l'égard de laquelle la transaction ou l'arrangement relatif à JTIM prévoit explicitement la transaction de la Réclamation visée par le paragraphe 19(2), et dont le titulaire, ou une Personne autorisée agissant pour son compte, n'a pas voté, ou ne votera pas, en faveur de la transaction ou de l'arrangement, ou ne signera pas ni ne délivrera par ailleurs une Quittance contractuelle des réclamants;
- d) toute autre Réclamation à l'égard de JTIM (à l'exclusion d'une Réclamation non visée) que le Contrôleur reçoit et qui est présentée par une Personne contre une Partie libérée en raison, par suite ou à l'égard d'une conduite, d'un acte, d'une omission, d'une transaction, d'un devoir, d'une responsabilité, d'une dette, d'un engagement, d'une obligation, d'une opération, d'un fait, d'une affaire ou d'un événement existant ou s'étant produit avant ou à l'Heure de prise d'effet (qu'ils persistent ou non au-delà de celle-ci), laquelle Personne affirme que cette Réclamation ne fera pas ou, si elle a été présentée après l'Heure de Prise d'effet, n'a pas fait l'objet d'une transaction et qu'elle n'est pas ou ne sera pas entièrement, définitivement, irrévocablement et

inconditionnellement éteinte, et exclue et interdite de manière permanente conformément aux dispositions du Plan en vertu de la LACC, de l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation, de l'Ordonnance d'homologation ou de toute autre ordonnance rendue dans le cadre de la Procédure en vertu de la LACC. De plus, conformément à l'article 18, paragraphe 18.2.3, du Plan en vertu de la LACC, le Tribunal défini par la LACC autorise cette Personne à lui soumettre cette Réclamation pour qu'il en détermine le bien-fondé.

L'existence de telles Autres réclamations n'est pas admise, mais est expressément niée par JTIM, le Groupe de la compagnie de tabac et les Réclamants. Pour plus de précision, aucun Réclamant ni aucun Particulier réclamant ne peuvent faire valoir une Autre réclamation.

« **Réclamants** » désigne les Provinces et les Territoires, les Demandeurs dans les recours collectifs au Québec, les Réclamants pancanadiens et les Producteurs de tabac.

« **Particuliers réclamants** » désigne tous les particuliers qui ont présenté ou qui peuvent être en droit de présenter une Réclamation relative au tabac, qui sont soit des Réclamants pancanadiens, soit des Demandeurs dans les recours collectifs au Québec et qui sont respectivement représentés dans la présente Procédure en vertu de la LACC par les Avocats représentant les RPC ou les Avocats des groupes au Québec.

Si vous souhaitez faire valoir une Autre réclamation pour avoir le droit de voter à l'égard du Plan en vertu de la LACC de la Demanderesse à l'Assemblée, vous devez produire une Preuve de réclamation d'un autre réclamant au plus tard à 17 h (heure de l'Est) à la Date limite de dépôt des autres réclamations, soit le 5 décembre 2024.

Toute personne qui ne produit pas une Preuve de réclamation d'un autre réclamant au plus tard à la Date limite de dépôt des autres réclamations prévue dans l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation n'a pas le droit de participer à l'Assemblée ni d'y voter à l'égard du Plan en vertu de la LACC.

Veillez noter que le dépôt par une Personne d'une Preuve de réclamation d'un autre réclamant ne constitue pas une constatation de l'existence, de la validité ou de la valeur de cette Autre réclamation et ne donne nullement droit à cette Personne à une distribution dans le cadre du Plan en vertu de la LACC, ou autrement. Pour plus de précision et pour autant que le Plan en vertu de la LACC soit approuvé par la Catégorie des créanciers visés, homologué par le Tribunal et mis en œuvre, toute Personne qui prétend avoir une Autre réclamation disposera d'une période de deux ans après le prononcé de l'Ordonnance d'homologation pour présenter ladite Autre réclamation, et, à cette fin, elle sera tenue de suivre la Procédure relative aux autres réclamations établie dans le Plan en vertu de la LACC pour prouver l'existence, la validité et la valeur de cette Autre réclamation.

Si vous avez des questions concernant la Procédure de réclamation, veuillez communiquer avec le Contrôleur à l'adresse suivante :

Restructuration Deloitte Inc., à titre de Contrôleur de JTIM
8 Adelaide Street West
Suite 200
Toronto (Ontario) M5H 0A9
Courriel : jtim@deloitte.ca

D'autres formulaires de Preuve de réclamation d'un autre réclamant sont disponibles sur le site Web du Contrôleur ou peuvent être obtenus en communiquant avec le Contrôleur à l'adresse susmentionnée en prenant soin d'indiquer vos nom, adresse, adresse de courriel et tout autre détail pertinent. Une fois que le Contrôleur aura obtenu ces renseignements, vous recevrez, dès que possible, un formulaire de Preuve de réclamation d'un autre réclamant.

Le formulaire de Preuve de réclamation d'un autre réclamant doit comprendre un résumé écrit de l'Autre réclamation présentée, y compris une description de la réclamation et de son fondement, la nature de la réclamation (en ce qui a trait à la définition de « Autres réclamations ») et les documents à l'appui du montant de l'Autre réclamation présentée.

Si vous envoyez votre formulaire de Preuve de réclamation d'un autre réclamant par voie électronique, veuillez l'envoyer à l'adresse de courriel susmentionnée en format PDF et assurez-vous que le nom du dossier est [**nom légal de l'Autre réclamant putatif**]poc.pdf.

A-2 - PREUVE DE RÉCLAMATION D'UN AUTRE RÉCLAMANT

(Voir la Lettre d'instructions pour les Autres réclamations)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROCÉDURE EN VERTU DE LA LACC DE JTI-MACDONALD CORP. (la « DEMANDERESSE »)

En ce qui a trait à l'Autre réclamation de _____
(désigné(e) dans le présent formulaire l'« **Autre réclamant putatif** »).

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'Autre réclamant putatif à l'adresse suivante :

Représentant : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse de courriel : _____

(Toute correspondance future sera envoyée à l'adresse de courriel désignée, à moins que l'Autre réclamant putatif ne demande expressément que des copies papier soient fournies en cochant la case ci-dessous.)

☐ Veuillez transmettre des copies papier des documents à l'adresse ci-dessus.

Je, _____ (nom du représentant de l'Autre réclamant putatif), de _____ (ville, province), certifie par les présentes ce qui suit :

1. Je suis _____ (*poste/titre*) de l'Autre réclamant putatif.

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. L'Autre réclamant putatif affirme qu'il est titulaire d'une Autre réclamation (au sens donné à ce terme dans l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation) d'un montant de _____ \$ CA (*inscrire la valeur de la réclamation en \$ CA*)¹.
4. Veuillez fournir un résumé écrit de l'Autre réclamation présentée, y compris une description de la réclamation et de son fondement, la nature de la réclamation (en ce qui a trait à la définition de « Autres réclamations ») et les documents à l'appui du montant de l'Autre réclamation présentée :

Veuillez joindre tous les documents à l'appui de l'Autre réclamation. Vous pouvez également annexer une autre feuille si vous avez besoin de plus d'espace pour décrire votre réclamation. Veillez à indiquer clairement que toutes les pièces jointes sont des annexes de votre Preuve de réclamation d'un autre réclamant.

FAIT à _____ (ville), le _____ (date) 2024

¹ Les montants libellés en devises seront convertis en dollars canadiens par le Contrôleur au taux indiqué dans l'Ordonnance relative à la procédure de réclamation.

Je certifie par les présentes ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé de l'Autre réclamant putatif.
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant l'Autre réclamation.
3. Tous les renseignements ou documents transmis dans les présentes sont véridiques, exacts et complets.

Nom de l'Autre réclamant putatif :

Témoin :

Signature : _____

(Signature)

Nom : _____

Titre : _____

(Nom en caractères d'imprimerie)